



Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mmes MORIN-DESMURS Michèle, MATHUS Véronique, MM. CLEMENT Pascal, BUSSUEIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mme DELANGLE Sylvie, M. LAROCHE Daniel.

Procurations : M. Samuel DESCHARNE à M. Sylvain DELANGLE, M. Pierre PLATHEY à Mme Nathalie CLEMENT, Mme Noémie MARTINOT à M. Patrick BERDAGUE,

Absente : Mme MUNCH Armelle

Quorum : 10

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Nathalie CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Marché assurance – choix assureur, lot 4
- Conseil Départemental Appel à projets 2023 – demande de subventions
- Décisions modificatives budget commune et camping
- Convention bibliothèque CCBSB
- Adoption nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- Tarifs communaux
- Tarifs location salle des fêtes
- Avenant cession
- Admissions en non-valeur camping et commune
- Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Décision

2022/18 : fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication Orange au 31/12/2021 – Exercice 2022 à 2 355,50 €

Marché assurance – choix assureur - n° 2022/43

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du dernier conseil du 7 novembre dernier il manquait des informations pour attribuer le lot 4 « protection juridique » du marché d'assurances.

La commission d'ouverture de plis s'est réunie en date du 14 novembre dernier pour analyser les offres selon les critères ci-dessous :

- Nature et étendue des garanties et franchises au regard CCTP : 45 points
- Conditions tarifaires : 30 points
- Gestion et suivi des dossiers et sinistres : 25 points

Lot 4 : protection juridique

Les éléments en notre possession ne nous permettent pas pouvoir prendre une décision. Des renseignements complémentaires sont demandés aux 3 candidats. Le choix du lot 4 sera reporté lors du prochain conseil municipal. La durée du marché est fixée à 4 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Critères de sélection			
	Groupama	Sarre et Moselle	Godeby
Offre de prix	765.09 €	889,87 €	610,10 €
Nature et étendue des garanties et franchises au regard CCTP : 45 points	45	45	45
Conditions tarifaires : 30 points	23,92	20,57	30,00
Gestion et suivi des dossiers et sinistres : 25 points	25	22	18
TOTAL	93,92	87,57	93,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de Groupama pour un montant de 765,09 € pour le lot 4 – protection juridique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

Gestion des eaux superficielles – désimperméabilisation des surfaces – AP 2023 – n° 2022/44

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de notre aménagement de l'espace public – place de Tassigny, une demande de subvention pourrait être faite auprès du Conseil Départemental dans le cadre des appels à projets 2023. Ces travaux pourraient s'inscrire au titre de la gestion des eaux superficielles - désimperméabilisation des surfaces. Le taux d'intervention est de 50 % sur un plafond de dépenses éligibles de 100 000 € HT, soit 50 000 €.

Le dossier d'avant-projet réalisé par le bureau d'études Oxyria est chiffré à

Aménagement espace public - travaux	191 988,25 €
Levé topographique	500,00 €
Maîtrise d'œuvre	13 100,00 €
Publication et divers	1 000,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	206 588,25 €
TVA à 20%	41 317,65€
TOTAL TTC DE L'OPERATION	247 905,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental 71 au titre des Appels à projets 2023, pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de gestion des eaux superficielles – désimperméabilisation de surfaces pour un montant de **206 588,25 € HT soit 247 905,90 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs - renaturation et adaptation au changement climatique – n° 2022/45

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de notre aménagement de l'espace public – rue des Framboisiers, une demande de subvention pourrait être faite auprès du Conseil Départemental dans le cadre des

appels à projets 2023. Ces travaux pourraient s'inscrire au titre de l'aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs - renaturation et adaptation au changement climatique. Le taux d'intervention est de 35 % sur un plafond de dépenses éligibles de 100 000 € HT, soit 35 000 €

Le dossier d'avant-projet réalisé par le bureau d'études Oxyria est chiffré à

Aménagement espace public - travaux	127 360,50 €
Levé topographique	800,00 €
Maîtrise d'œuvre	6 900,00 €
Publication et divers	1 000,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	136 060,50 €
TVA à 20%	27 212,10 €
TOTAL TTC DE L'OPERATION	163 272,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental 71 au titre des Appels à projets 2023, pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs - renaturation et adaptation au changement climatique pour un montant de **136 060.50 € HT soit 163 272,60 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

Admissions en non-valeur – budgets commune et camping - n° 2022/46

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de certains titres de recettes émis au cours des exercices précédents en raison de l'irrecevabilité des débiteurs ou pour poursuites infructueuses.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres pour les montants et budgets suivants :

- Budget commune : 10 628,53 €
- Budget camping : 8 769,29 €

La dépense sera inscrite au compte 6541 pour le budget de la Commune et au compte 6542 pour le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes pour :
 - 10 628,53 € au budget commune
 - 8 769,29 € pour le budget camping

Budget annexe assainissement : décision modificative n°3 - n° 2022/47

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'effacement de dettes pour 8 769.29 €, pour le budget camping a été transmise par Madame Lopez, comptable du SGC Charolais Brionnais.

Le camping n'étant pas autonome, la Commune devra verser une subvention mais étant considéré comme budget annexe le budget communal ne peut abonder à son déficit.

Ainsi il propose que la Commune verse le montant sous forme d'avance de trésorerie afin que lorsque le budget du camping sera excédentaire, il remboursera le budget commune.

o

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
6542 – Créances éteintes	+ 8 770 €	1678 – Autres dettes conditions particulières	+ 8 770 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 8 770 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 8 770 €
Total	0 €	Total	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés.
- **DIT** que la somme est versée à titre d'avance et devra être remboursée par le budget annexe camping lorsqu'il sera excédentaire.

Budget commune : décision modificative n°4 - n° 2022/48

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de faire des virements de crédits pour des dépenses supplémentaires.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 7 630.00 €	7485 – Dotation pour les titres sécurisés	+ 930,00 €
6542 – Créances éteintes	- 3 000.00 €	73224 - Fonds départemental des DMTO pour les comm. de - de 5000 hts	+ 33 870,00 €
6411 – Personnel titulaire	+ 20 400 €		
64168 – Autres emplois d'insertions	- 7 800 €		
6451 – Cotisations URSAFF	+ 3 000,00 €		
6543 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 5 800,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	+ 8 770 €		
Total	+ 34 800 €	Total	+ 34 800 €
Section d'investissement			
276348 – Autres communes	+ 8 770 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 8 770 €
Op 2000 – Aménagement espace public – 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 1 610 €	10226 – Taxe d'aménagement	+ 1 610 €
Op 2200 – Salle des fêtes – 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	- 1 300 €		
Op 700 – Bâtiment mairie – 2184 – mobilier	- 2 200 €		
Op 1300 – Matériel divers - 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 3 500 €		
Total	10 380 €	Total	10 380 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits tel que présentés.

Convention mise à disposition des locaux de la bibliothèque à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne au 1er janvier 2023 - n° 2022/49

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au recrutement de l'agent d'entretien communal par la CCBSB, il convient de revoir les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque au profit de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

Il donne lecture de la nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque au profit de la CCBSB à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

Adoption nomenclature M57 au 1er janvier 2023 – n°2022/50

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de LA CLAYETTE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de LA CLAYETTE, et des budgets annexes actuellement en M14.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs communaux au 1er janvier 2023 - article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – n°2022/51

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que malgré les courriers d'avertissement certains administrés ne procèdent pas aux travaux d'égavage ce qui créent un désordre au niveau de l'espace public (notamment l'accessibilité des piétons sur les trottoirs).

A cet effet il conviendrait de fixer un tarif d'intervention des services techniques dans le cadre de l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L. 2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. ».

Monsieur le Maire précise que dans certains cas il est nécessaire de louer du matériel spécifique (exemple la location d'une nacelle pour des travaux d'élagage en hauteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 200 € de l'heure par agent intervenant les frais afférents aux opérations relatives à l'article L.2212-2 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DIT QUE** les frais de location de matériel spécifique si nécessaire seront facturés en sus.

Tarifs location salle des fêtes au 1^{er} janvier 2023 – n°2022/52

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte tenu de la hausse des fluides et en vue de la sensibilisation des usagers lors de la location de la salle des fêtes (chauffage au maximum après le départ des locataires malgré les consignes données) il conviendrait de facturer les frais d'électricité et de gaz.

Les charges seront facturées pour toute occupation de la salle à titre gratuit ou onéreux. Un relevé de compteur sera fait à la remise des clés avant et après la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Les frais de chauffage à 2.50 € le m3
 - Les frais d'électricité à 0.20 € le kWh

Avenant cession de contrat APAVE au 1^{er} janvier 2023 – n°2022/53

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le groupe APAVE, doit adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « Construction » de ses « autres activités ».

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023 il y aura 2 entités :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF)
- Apave Exploitation France (AEF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H10**

Prochain conseil municipal le jeudi 23 janvier 2023

Le Maire,
Christian LAVENIR



La secrétaire de séance,
Nathalie CLEMENT



LA CLAYETTE

Membres présents :

M. LAVENIR Christian, M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, Mme MATHUS Véronique, MM. CLEMENT Pascal, BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mme DELANGLE Sylvie, M. LAROCHE Daniel.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 décembre 2022 - Séance levée à 22 heures 10

Délibération n° 2022/43 - Marché assurance – choix assureur

Délibération n° 2022/44 - Gestion des eaux superficielles—désimperméabilisation des surfaces

Délibération n° 2022/45-Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs - renaturation et adaptation au changement climatique

Délibération n° 2022/46 - Admissions en non-valeur – budgets commune et camping

Délibération n° 2022/47- Budget annexe assainissement : décision modificative n°3

Délibération n°2022/48 -Budget commune : décision modificative n°4 - n° 2022/48

Délibération n° 2022/49-Convention mise à disposition des locaux de la bibliothèque à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne au 1er janvier 2023

Délibération n°2022/50- Adoption nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Délibération n°2022/51- Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023 - article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2022/52- Tarifs location salle des fêtes au 1^{er} janvier 2023

Délibération n°2022/53- Avenant cession de contrat APAVE au 1^{er} janvier 2023

SIGNATURES

Monsieur le Maire

Christian LAVENIR



Madame la secrétaire de séance

Nathalie CLEMENT

